

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 31 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le 31 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Étaient présents : MM. Agras, Bourdieu, Espiet, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrère, Mascarenc, Maurens et Pérès

Procurations : M. Cominotti (procuration à M. Nef) M. Carpentier (procuration à M. Agras)

Excusés : Mme kauffmann

Absents : Mme Petit et M. De Prada

Nombre de votants : 12
Secrétaire de séance : M. Agras

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27/06/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2023 : sans objet. Approbation unanime.

2 – PPRI : CONSULTATION DES ORGANISMES OFFICIELS

Dans le cadre de la révision du PPRI de Castéra-Verduzan, Monsieur le Maire donne lecture des études d'aléas inondation et PPRI des communes des bassins versants de la Baïse, de l'Auloue et de l'Auvignon – lot n° 2 : note de bassin et communale de l'étude environnementale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, formule un avis favorable à ces études dans le cadre de la révision du PPRI de Castéra-Verduzan.

3- GACG : TRANSFERT DE COMPETENCE PLU : AVIS FAVORABLE

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a approuvé la modification dans ses statuts de la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts, en rajoutant au titre des compétences de la communauté d'Agglomération, la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en date du 21 octobre 2016 par fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Agglomération et de la Communauté de Communes Cœur de Gascogne ;

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la délibération du 29 Juin 2023 du conseil communautaire proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

CONSIDERANT l'application du SCoT de Gascogne qui place l'essentiel des communes de l'Agglomération en situation de devoir rendre leurs documents d'urbanisme rapidement compatibles ;

CONSIDERANT les exigences légales de sobriété foncière qui demandent à être traitées à l'échelle du territoire de l'Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité d'approuver le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

4 – PROGRAMME VOIRIE 2023 : CHOIX DEL'ENTREPRISE

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer une opération de travaux pour le programme voirie 2023 dans le cadre d'un marché selon une procédure adaptée d'un montant estimatif de 90 000 € HT.

Deux entreprises ont été consultées directement, suivi d'une négociation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'analyse des offres, qui est résumée ci-après :

Entreprise	Prix proposé HT	Classement
STPAG, 32310 VALENCE-SUR-BAÏSE	43 930.00 €	2
SPIE, 32000 AUCH	42 342.48 €	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de l'attribution du marché à l'entreprise SPIE pour un montant HT de 42 342.48 € et charge M. le Maire de demander un devis complémentaire à l'entreprise SPIE pour obtenir une variante en béton de l'opération concernant les trottoirs de la rue de l'Armagnac puis autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation unanime

5 - QUESTIONS DIVERSES :

- Spectacle sur le lac : M. le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la commune et CIRCA pour le spectacle du 22 septembre sur le lac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Affiché le 3 août 2023

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint